

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 avr. 2026

Date d'édition: 21 avr. 2026

Version: 4

## BITEX BIMOID

Page 1/12

## Bitex RM Beton

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Bitex RM Beton

UFI:

J7WU-35SQ-999T-WQVH

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Route et construction

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

**Bitex Bimoid**

Wilhofsweg 9

CH-6275 Ballwil

Switzerland

**Téléphone:** +41 449 60 10

**Télécopie:** +41 449 60 75

**E-mail:** info@bitexbimoid.ch

**Site web:** <https://www.grisard.ch/bitex-bimoid>

**E-mail (personne compétente):** haefliger@encoma-osh.net

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59.

Belgique: Centre antipoisons +32 070 245 245

Suisse: Tox Info Suisse, Zürich +41 (0)44 251 51 51 ou 145 en Suisse (informations en Allemand, Français, Italien et Anglais)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables ( <i>Flam. Liq. 3</i> )	H226: Liquide et vapeurs inflammables.	D'après les données d'essais.
Corrosion cutanée/irritation cutanée ( <i>Skin Irrit. 2</i> )	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée ( <i>Skin Sens. 1</i> )	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( <i>Eye Irrit. 2</i> )	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique ( <i>STOT SE 3</i> )	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique ( <i>Aquatic Chronic 3</i> )	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 avr. 2026

Date d'édition: 21 avr. 2026

Version: 4

# BITEX BIMOID

Page 2/12

## Bitex RM Beton

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



**GHS02**  
Flamme



**GHS07**  
Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Méthacrylate de méthyle; Acrylate d'éthylhexyle; Reaktionsprodukt aus N,N-Dihydroxyethyl-p-toluidin und N-(2-Hydroxyethyl)-N'-[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl]-p-toluidin; Neopentylglykol diacrylat, propoxyliert mit 2 mol PO

#### Consignes en cas de risques physiques

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

#### Consignes en cas de risques pour la santé

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### Consignes en cas de risques pour l'environnement

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les vapeurs et les aérosols.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Conseils de prudence Réaction

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/etc. en cas de malaise.

#### Conseils de prudence Stockage

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### 2.3. Autres dangers

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Propriétés de perturbation endocrinienne non exclues

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 avr. 2026

Date d'édition: 21 avr. 2026

Version: 4

# BITEX BIMOID






Page 3/12

## Bitex RM Beton

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 103-11-7 N°CE: 203-080-7 Numéro d'index: 607-107-00-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119453158-37	<b>Acrylate d'éthylhexyle</b> STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)  Attention <b>Estimation de la toxicité aiguë</b> ETA (par voie orale) = 5 750 mg/kg ETA (dermique) = 7 500 mg/kg	20 - < 40 pds %
n°CAS: 80-62-6 N°CE: 201-297-1 Numéro d'index: 607-035-00-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119452498-28	<b>Méthacrylate de méthyle</b> Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)  Danger <b>Estimation de la toxicité aiguë</b> ETA (par voie orale) 7 900 mg/kg ETA (dermique) > 5 000 mg/kg	2 - < 4 pds %
N°CE: 911-490-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119979579-10	<b>Reaktionsprodukt aus N,N-Dihydroxyethyl-p-toluidin und N-(2-Hydroxyethyl)-N'-[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl]-p-toluidin</b> Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 3 (H412), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)  Danger <b>Estimation de la toxicité aiguë</b> ETA (par voie orale) 500 mg/kg	1 - < 2 pds %
n°CAS: 84170-74-1	<b>Neopentylglykol diacrylat, propoxyliert mit 2 mol PO</b> Aquatic Chronic 2 (H411), Eye Irrit. 2 (H319), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)  Attention	< 0,2 pds %
n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4	<b>2,6-di-tert-butyl-p-cresol</b> Aquatic Chronic 1 (H410)  Attention Facteur M (chronique): 1 <b>Estimation de la toxicité aiguë</b> ETA (par voie orale) > 6 000 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg	< 0,2 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

##### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

##### En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

##### Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 21 avr. 2026

**Date d'édition:** 21 avr. 2026

**Version:** 4

**BITEX BIMOID**

Page 4/12

## Bitex RM Beton

### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

### Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée. Réactions allergiques. Lésions oculaires graves/irritation oculaire. Irritation des voix respiratoires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Poudre d'extinction, Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible

#### Produits de combustion dangereux:

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone. En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

##### Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

##### Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Éliminer les résidus du produit comme déchet spécial (voir section 13).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7. Protection individuelle: voir rubrique 8. Evacuation: voir rubrique 13.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 avr. 2026

Date d'édition: 21 avr. 2026

Version: 4

# BITEX BIMOID

Page 5/12

## Bitex RM Beton

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Mesures de protection

##### Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

##### Mesures de protection incendie:

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

##### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger contre: Radiations UV/ rayonnement solaire

##### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

##### Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Amines, Comburant.

**Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne):** 3 - Matières liquides inflammables

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2024	<b>Acrylate d'éthylhexyle</b> n°CAS: 103-11-7 N°CE: 203-080-7	① 5 ppm (38 mg/m <sup>3</sup> ) ② 5 ppm (38 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (Dampf und Aerosol) S SSC
CH à partir de 1 janv. 2024	<b>Méthacrylate de méthyle</b> n°CAS: 80-62-6 N°CE: 201-297-1	① 50 ppm (210 mg/m <sup>3</sup> ) ② 100 ppm (420 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ S SSC; Messmeth: INRS NIOSH
BE à partir de 1 déc. 2011	<b>Méthacrylate de méthyle</b> n°CAS: 80-62-6 N°CE: 201-297-1	① 50 ppm (208 mg/m <sup>3</sup> ) ② 100 ppm (416 mg/m <sup>3</sup> )
IOELV (EU)	<b>Méthacrylate de méthyle</b> n°CAS: 80-62-6 N°CE: 201-297-1	① 50 ppm ② 100 ppm
VRC (FR) à partir de 9 mai 2012	<b>Méthacrylate de méthyle</b> n°CAS: 80-62-6 N°CE: 201-297-1	① 50 ppm (205 mg/m <sup>3</sup> ) ② 100 ppm (410 mg/m <sup>3</sup> )
VLA (FR)	<b>2,6-di-tert-butyl-p-cresol</b> n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4	① 10 mg/m <sup>3</sup>
BE à partir de 21 janv. 2020	<b>2,6-di-tert-butyl-p-cresol</b> n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4	① 2 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (vapeur et Aérosol)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 avr. 2026

Date d'édition: 21 avr. 2026

Version: 4

## BITEX BIMOID

Page 6/12

### Bitex RM Beton

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2024	<b>2,6-di-tert-butyl-p-cresol</b> n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4	① 10 mg/m <sup>3</sup> ② 40 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (einatembare Fraktion; Dampf und Aerosol) C1#B SSC

#### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

#### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

#### 8.2.2. Protection individuelle



##### Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166.

##### Protection de la peau:

Porter des gants de protection chimique conforme à la norme EN 374. Le matériel suivant est approprié: Caoutchouc de butyle ou film de laminate, épaisseur 0.4 mm. Temps de pénétration min. 6 heures

##### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante Protection des voies respiratoires selon EN 136 ou EN 140 avec filtre ABEK-P3.

##### Autres mesures de protection:

Utiliser les équipements de protection individuelle seulement au lieu de travail. Avant d'entrer dans les locaux de séjour ou des bureaux enlever les vêtements de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique: Liquide

Forme: Pâte

Couleur: gris

Odeur: non déterminé

inflammabilité: Oui

#### Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	<i>non applicable</i>		
Point de fusion	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Point de congélation	<i>Aucune donnée disponible</i>		

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 avr. 2026

Date d'édition: 21 avr. 2026

Version: 4

## BITEX BIMOID

Page 7/12

### Bitex RM Beton

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible		
Point éclair	25 °C		② Méthacrylate de méthyle
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	252 °C		② Acrylate de 2-ethylhexyle
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	1,7 - 12,5 Vol-%		② Méthacrylate de méthyle.
Pression de vapeur	39,6 hPa	20 °C	② Méthacrylate de méthyle
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	Aucune donnée disponible		
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée disponible		
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible		
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire.

### 10.5. Matières incompatibles

les amines. Comburant.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>Acrylate d'éthylhexyle</b> n°CAS: 103-11-7 N°CE: 203-080-7
<b>DL50 par voie orale:</b> =5 750 mg/kg (Rat)
<b>DL50 dermique:</b> =7 500 mg/kg (Lapin)
<b>Méthacrylate de méthyle</b> n°CAS: 80-62-6 N°CE: 201-297-1
<b>DL50 par voie orale:</b> 7 900 mg/kg (Rat)
<b>DL50 dermique:</b> >5 000 mg/kg (Lapin)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 avr. 2026

Date d'édition: 21 avr. 2026

Version: 4

# BITEX BIMOID

Page 8/12

## Bitex RM Beton

**Reaktionsprodukt aus N,N-Dihydroxyethyl-p-toluidin und N-(2-Hydroxyethyl)-N'-[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl]-p-toluidin** N°CE: 911-490-9

**DL50 par voie orale:** 619 mg/kg (Rat)

**DL50 dermique:** 2 000 mg/kg

**2,6-di-tert-butyl-p-cresol** n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4

**DL50 par voie orale:** >6 000 mg/kg

**DL50 dermique:** >2 000 mg/kg (Rat)

### Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer une allergie cutanée.

### Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien:

Les propriétés de perturbation endocrinienne de l'ingrédient suivant sont en cours d'évaluation (ECHA) : 2,6-Di-tert.-butyl-4-methylphenol

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

**Acrylate d'éthylhexyle** n°CAS: 103-11-7 N°CE: 203-080-7

**CL50:** 1,81 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OCDE 203

**CE50:** 1,3 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202

**ErC50:** 1,71 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus) OCDE 201

**Méthacrylate de méthyle** n°CAS: 80-62-6 N°CE: 201-297-1

**CL50:** 311 mg/L 4 d (poisson)

**CE50:** 69 mg/L 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante))

**ErC50:** 110 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)

**Reaktionsprodukt aus N,N-Dihydroxyethyl-p-toluidin und N-(2-Hydroxyethyl)-N'-[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl]-p-toluidin** N°CE: 911-490-9

**CL50:** 100 mg/L 4 d (Cyprinus carpio (Carpe)) OCDE 203

**CE50:** 48 mg/L 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202

**CE50:** 100 mg/L 3 d (Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 avr. 2026

Date d'édition: 21 avr. 2026

Version: 4

# BITEX BIMOID

Page 9/12

## Bitex RM Beton

**Neopentylglykol diacrylat, propoxyliert mit 2 mol PO** n°CAS: 84170-74-1

**CE50:** 37 mg/L 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante))

**CL50:** 27 mg/L 4 d (Danio rerio)

**CE50:** 34 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)

**2,6-di-tert-butyl-p-cresol** n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4

**CL50:** 0,199 mg/L 4 d (Poisson)

**CL50:** 1,1 mg/L 4 d (Oryzias latipes (Ricefish))

**CE50:** 0,84 mg/L 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante))

**CE50:** 0,758 mg/L 4 d

### Toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Estimation/classification:

Les critères de classification pour les dommages aux organismes aquatiques ne sont pas remplis..

## 12.2. Persistance et dégradabilité

**Acrylate d'éthylhexyle** n°CAS: 103-11-7 N°CE: 203-080-7

**Biodégradation:** Oui, rapide

**Méthacrylate de méthyle** n°CAS: 80-62-6 N°CE: 201-297-1

**Biodégradation:** Oui, rapide

**Reaktionsprodukt aus N,N-Dihydroxyethyl-p-toluidin und N-(2-Hydroxyethyl)-N'-[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl]-p-toluidin** N°CE: 911-490-9

**Biodégradation:** Difficilement biodégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Reaktionsprodukt aus N,N-Dihydroxyethyl-p-toluidin und N-(2-Hydroxyethyl)-N'-[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl]-p-toluidin** N°CE: 911-490-9

**Log K<sub>ow</sub>:** 2,17

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Acrylate d'éthylhexyle** n°CAS: 103-11-7 N°CE: 203-080-7

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**Méthacrylate de méthyle** n°CAS: 80-62-6 N°CE: 201-297-1

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**Reaktionsprodukt aus N,N-Dihydroxyethyl-p-toluidin und N-(2-Hydroxyethyl)-N'-[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl]-p-toluidin** N°CE: 911-490-9

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**Neopentylglykol diacrylat, propoxyliert mit 2 mol PO** n°CAS: 84170-74-1

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**2,6-di-tert-butyl-p-cresol** n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés de perturbation endocrinienne non exclues

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 avr. 2026

Date d'édition: 21 avr. 2026

Version: 4

## BITEX BIMOID

Page 10/12

### Bitex RM Beton

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

##### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination avec les ordures ménagères est défendue. Contacter un service d'élimination de déchets spéciaux.

##### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

##### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

##### Code des déchets produit

17 09 03 *	Autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses
------------	---

\*: Soumis à une documentation.

##### Remarque:

Code de déchet CH selon OMoD / Code de déchet UE selon directive UE 2014/955

##### Code des déchets conditionnement

15 01 02	Emballages en matière plastique
----------	---------------------------------

##### Solutions pour traitement des déchets





##### Élimination appropriée / Produit:

Résidus du produit sont à éliminer comme le produit (déchet spécial).

##### Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages vides peuvent être recyclés ou éliminés avec les ordures ménagères.

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>			
PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
 3	 3	 3	 3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Non	Non	Non	Non
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
<b>Dispositions particulières:</b> 163, 367, 650 <b>Quantité limitée (LQ):</b> 5 L <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E1 <b>Danger n° (code Kemler):</b> 30 <b>Code de classification:</b> F1 <b>Code de restriction en tunnel:</b> (D/E)	<b>Code de classification:</b> F1	<b>Numéro EmS:</b> F-E, S-E	Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 avr. 2026

Date d'édition: 21 avr. 2026

Version: 4

## BITEX BIMOID

Page 11/12

## Bitex RM Beton

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Aucune donnée disponible

#### 15.1.2. Directives nationales

#### [CH] Directives nationales

#### Classe risque aquatique

Klasse B

#### Valeur de COV

0 %

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Ordonnance Suisse sur la protection des jeunes travailleurs (ArGV 5; SR 822.115): Sauf dérogation accordée par l'Office Fédéral de la Formation et de la Technologie (BBT) ou par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) Suisse, il est interdit d'affecter les jeunes travailleurs de moins de 18 ans à des travaux impliquant le contact avec/l'exposition à ce mélange.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1. Indications de changement

Version 4. Basée sur la classification selon les directives 1272/2008/EC, 878/2020/UE et 707/2023/UE. Version complètement révisée à cause des modifications des substances contenues dans le produit. Remplace version 3.

### 16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
LC <sub>50</sub>	Concentration létale médiane
LD <sub>50</sub>	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 avr. 2026

Date d'édition: 21 avr. 2026

Version: 4

# BITEX BIMOID

Page 12/12

## Bitex RM Beton

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe  
UN Organisation des Nations unies

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Fiche de données de sécurité du producteur. Base de données des substances de l'agence européen des substances chimiques. Base de données GESTIS.

### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables ( <i>Flam. Liq. 3</i> )	H226: Liquide et vapeurs inflammables.	D'après les données d'essais.
Corrosion cutanée/irritation cutanée ( <i>Skin Irrit. 2</i> )	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée ( <i>Skin Sens. 1</i> )	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( <i>Eye Irrit. 2</i> )	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique ( <i>STOT SE 3</i> )	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique ( <i>Aquatic Chronic 3</i> )	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

### 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6. Indications de stage professionnel

Le personnel qui s'occupe de l'utilisation, du stockage et du lavage des récipients doit être formé avant de commencer le travail et dans des intervalles réguliers sur les dangers et les mesures de protection à prendre. Cela concerne notamment les mesures de sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement et le premier secours.

### 16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.